

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres du Conseil de gestion du Fonds de
garantie des bâtiments scolaires**

A.Gt 19-12-2002

M.B. 27-03-2003

modifications :

A.Gt 09-06-04 (M.B. 10-01-05)

A.Gt 23-05-05 (M.B. 27-07-05)

A.Gt 05-05-06 (M.B. 07-06-06)

A.Gt 02-03-07 (M.B. 24-04-07)

A.Gt 08-11-07 (M.B. 22-01-08)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment son article 12, tel que modifié par le décret du 4 février 1997;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1999 du Gouvernement de la Communauté française fixant les répartitions des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 19 décembre 2002;

Sur proposition du Ministre de l'Enfance, compétent pour le Fonds de garantie des bâtiments scolaires,

Arrête :

*modifié par A.Gt 09-06-2004 ; A.Gt 23-05-2005 ; A.Gt 05-05-2006 ;
A.Gt 02-03-2007 ; A.Gt 08-11-2007*

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil de gestion du Fonds de garantie des bâtiments scolaires :

a) représentant les membres du Gouvernement compétents en matière d'enseignement : M.M. :

- Bruno Ponchau;
- Francis Poty;
- Jacques Rezette;
- Arnault Deltour;

b) représentant le membre du Gouvernement ayant dans ses compétences le budget :

- M. Sébastien Yerna;
- M. José Desiron;

c) représentant l'enseignement libre subventionné : M.M. :

- André Moreau;
- Aloïs Fabry;
- Paul Flas;
- Patrick Du Bois;
- Guy Lattenist;
- Raymond Vandeuuren;



d) représentant l'enseignement officiel subventionné : M.M. :

- Philippe Charlier;
- Jacques Dumongh;
- Paul Lenders;
- Marcel Neven;
- Jacky Mathy;
- Julie Gillaux.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

